



Pas de planning à 2 jours de la reprise

Par **kyoclem**, le 12/04/2014 à 16:26

Bonjour,

Je suis employé dans un cinéma soumis à la Convention collective de l'exploitation cinématographique.

Depuis le mois de septembre je suis en CIF. Celui-ci terminé je dois reprendre le travail à partir de lundi 14 avril.

Le 10 mars dernier, j'ai envoyé par lettre avec AR un courrier à l'entreprise informant mon retour dès le 14 avril et demandant mon planning de travail. Sans réponse j'ai renvoyé un courrier avec AR le 09 avril pour redemander mon planning de travail.

Je n'ai toujours aucune réponse. A quelques jours de ma reprise je n'ai pas été informé de mon planning. Ont-ils le droit?

Je suis en cdi à temps partiel depuis 2005. Dans mon contrat il a été convenu un planning. Celui n'a jamais été respecté. Sans nouvelle de leur part, puis-je faire valoir ce planning et me présenter dans l'entreprise selon celui-ci?

Ai-je des recours?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le 12/04/2014 à 17:08

Bonjour,

Le contrat de travail à temps partiel doit normalement mentionner la répartition des jours de travail dans la semaines et donc je vous conseillerais de vous présenter à l'entreprise suivant celui et si l'employeur vous dit de rentrer chez vous d'essayer d'obtenir un écrit, si ce n'est pas possible de lui envoyer immédiatement une lettre recommandée avec AR relatant les faits et indiquant que vous vous tenez à sa disposition à votre domicile tout en étant bien sûr payé avec copie à l'Inspecteur du Travail et d'envisager de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **kyoclem**, le 12/04/2014 à 17:26

Merci pour votre réponse.

Dans l'hypothèse où je reçois mon planning lundi ou mardi et que sur celui-ci il est inscrit que je travail jeudi par exemple, dois-je respecter le planning ou dois-je respecter mon contrat de travail dans lequel je travail le mercredi? Y a-t-il une durée légale minimum à respecter pour

avertir un salarié de son planning surtout si celui est modifié par rapport à celui sur le contrat de travail?

Je rappelle que le planning fixé sur mon contrat n'a jamais été respecté...

Par **P.M.**, le **12/04/2014** à **18:15**

Il serait toujours possible d'aviser mais normalement les jours de travail prévus au contrat de travail ne peuvent pas être modifiés sauf disposition particulière et vous pourriez indiquer à l'employeur que désormais, il conviendrait qu'il s'y tienne...

Par **kyoclem**, le **12/04/2014** à **18:25**

Merci pour vos réponses... Je vous tiens au courant..